

DEL2021240601

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

Conseil d'Administration

24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 du mois de juin à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à l'EHPAD, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU,, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Patrick VILLALON.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Convocation du 17 juin 2021

Nombre de membres : 10

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

QUORUM : 5

CCAS- CONVENTION – Conclusion d'une convention avec AXA dans le cadre du dispositif « Assurance Santé pour votre Commune »

Madame Catherine GARANDEAU, Vice présidente du CCAS rappelle à l'Assemblée qu'initiiée en septembre 2018 par la Ville de Talmont-Saint-Hilaire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la mutuelle communale a été mise en place par la société AXA.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des actions et interventions du CCAS :

- Obligatoire, dans la mesure où le projet de mutuelle communale implique la pré-instruction de dossiers relatifs au droit à une couverture complémentaire santé grâce aux dispositifs publics ;
- Facultative, dans le respect des principes de spécialité territoriale (seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS), de spécialité matérielle (le CCAS intervient dans le cadre d'une action à caractère social et d'égalité de traitement ; toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à ce nouveau dispositif).

L'objectif est de proposer un outil de cohésion sociale et territoriale pour concilier les personnes en difficulté sur leurs droits en santé, diminuer les renoncements croissants aux soins pour raison financière et permettre un gain de pouvoir d'achat (tarifs négociés avec l'assureur).

Un appel à projet a donc été organisé afin de retenir un organisme d'assurance, une mutuelle ou une institution de prévoyance proposant une assurance complémentaire santé, accompagnée de garanties, de services et d'un accueil physique sur le territoire communal, ainsi qu'un engagement à participer aux actions de prévention santé.

Il convient de formaliser la démarche, jusqu'en 2022 inclu, avec la société AXA, ayant pour objet de permettre à celle-ci de proposer une complémentaire santé aux habitants à des conditions tarifaires avantageuses. En contrepartie, il est demandé à la Commune de diffuser largement l'information auprès de la population. Un projet de convention en ce sens est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention avec la société AXA joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2020 ;

Le conseil d'administration

DECIDE :

1°) d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer la convention à intervenir avec la société AXA France, jointe en annexe,

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.